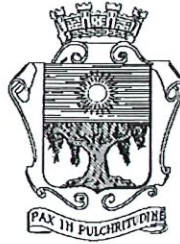


AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_01-DE
Reçu le 03/10/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 24 SEPTEMBRE 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, M. Gérard MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guerino PIROMALLI à M. Guy PUJALTE, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Grégory PETITJEAN, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, Mme Alexandra CANAL à Mme Charlotte MARC, M. Théo PANIZZI à M. Roger ROUX, Maire,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 17 septembre 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_01-DE
Reçu le 03/10/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2024 – 30 : La commune est propriétaire d'un véhicule utilitaire électrique de marque PIAGGIO immatriculé AC-239-SV, acquis le 08 septembre 2009. Le véhicule susvisé, aujourd'hui inutilisable, nécessite d'importants et de coûteux travaux de réparation mécanique et électrique. Ledit véhicule ne peut être cédé à une personne privée du fait de l'impossibilité d'obtenir le contrôle technique obligatoire. En l'état, seule une cession vers un professionnel du réseau automobile est envisageable. Il a été décidé la cession en l'état du véhicule utilitaire électrique de marque PIAGGIO immatriculé AC-239-SV à la SARL CARROSSERIE DUCA, ayant son siège social au 19, boulevard Dominique Durandy à Saint-Jean-Cap-Ferrat (06230), pour un montant de 100 € TTC.

2024-31 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, ayant son siège social au 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle de l'éclairage de sécurité et des installations électriques situés au jardin de l'Olivaie, à l'occasion des manifestations estivales 2024 et du festival de musique « Beaulieu La Nuit ». Le montant forfaitaire des prestations est de 700 € HT, soit 840 € TTC.

2024-32 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle de la solidité des infrastructures mises en place au jardin de l'Olivaie à l'occasion des manifestations estivales 2024 et du festival de musique « Beaulieu La Nuit », qui se tiendra les 2, 3 et 4 août 2024. Le montant forfaitaire des prestations est de 1000 € HT, soit 1200 € TTC.

2024-33 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « LO PEOLH Cinéma », sise avenue Albert 1er à Beaulieu-sur-Mer (06310), exploitant « Le Cinéma de Beaulieu », d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se dérouleront sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du lundi 8 juillet au mardi 27 août 2024. La commune versera au cinéma de Beaulieu la somme forfaitaire de 5000 € TTC. Ce dernier percevra, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_01-DE
Reçu le 03/10/2024



2024-34 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association ARTEVENAZUR sise 14, rue Vernier 06000 NICE d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'un concert de musiques Klezmer et classique par l'Ensemble Cacherto-Grosso composé de 6 artistes. Les artistes interviendront à partir de 19h30 à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée d'une heure trente minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 2600 € TTC (non assujetti à la T.V.A.).

2024-35 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA, ayant son siège social au 300 allée Abbé Pierre à Saint Paul Les Romans (26750), d'un marché public de services à procédure adaptée portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie F4 l'occasion de la Fête nationale. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 8 000 € H.T, soit 9 600 € TTC. La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2024-36 : Il a été décidé la passation et la signature avec les entreprises ci-dessous, pour chaque lot, du marché public alloti de travaux concernant la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle – Bâtiment B située rue Blaise Pascal à Beaulieu-sur-Mer :

- Lot n°1 : offre de la société SAS SUD ETANCHE sise 1, avenue Antoine Veran 06100 NICE, d'un montant de 39 146 € H.T,
- Lot n°2 : offre de la société SAS ASTEN Agence de Nice sise 110 Quai de la Banquière 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE, d'un montant de 26 280,80 € HT.

2024-37 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association AAA Côte d'Azur, sise 666, Route de la Pointe à CONTES (06390), d'un contrat de cession portant sur l'intervention de l'orchestre « Benty Brothers » le samedi 7 septembre 2024 à partir de 20h sur la place de Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la Fête Patronale 2024. Le montant forfaitaire des prestations est de 4500 € NET (Association loi 1901 non soumise à la TVA).

2024-38 : Considérant que par requêtes enregistrées respectivement les 08 et 23 juillet 2024 au greffe du Tribunal Administratif de Nice, sous les numéros 2403759-5 et 2404083-4, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « LE BRISTOL » sollicite l'annulation et la suspension de l'arrêté municipal n°240504 du 06 mai 2024 autorisant l'ouverture tardive jusqu'à 2h30, du 09 mai 2024 au 08 mai 2025, de l'établissement commercial CIRCE situé à la Rotonde de Beaulieu. Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat. Il a été décidé d'ester en justice et de confier, dans le cadre des recours enregistrés au Tribunal administratif de Nice sous les numéros 2403759-5 et 2404083-4, la défense des intérêts de la commune à maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, 41, rue de l'Hôtel des Postes à Nice, chargé de répondre à ces écritures.

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_01-DE
Reçu le 03/10/2024



2024-39 : Il a été décidé la passation et la signature avec la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N), ayant son siège social au 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice Cedex 2, d'une convention de partenariat pour « la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T) ». La convention prendra effet à partir du 20 août 2024 pour se terminer le 31 août 2027.

2024-40 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association J.C.B Arts Compagnie, sise 11 avenue des Papalins MC 98000 Monaco, d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'une pièce de théâtre appelée « Week-end en ascenseur ». Les artistes interviendront à partir de 17h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée d'une heure et trente minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 800 € TTC (non assujetti à la T.V.A)

2024-41 : Il a été décidé la passation et la signature avec Pro Live Music 06, sise 80, avenue Brancolar 06100 Nice, d'un contrat de prestations de service portant sur la présentation d'un concert appelé « Jazz come Bach ». Les artistes interviendront à partir de 20h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée d'une heure et trente minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 2800 € TTC (non assujetti à la T.V.A).

2024-42 : Il a été décidé la passation et la signature avec La Compagnie Théâtre de Lumière, sise Résidence les Jades C - 8, chemin du Colombier 06110 Le Cannet, d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'un spectacle pour enfants appelé « Mère Noël et la Magie de l'hiver ». Les artistes interviendront à partir de 15h à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée d'une heure. Le montant forfaitaire des prestations est de 2200 € TTC (non assujetti à la T.V.A).

2024-43 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SAS AZUR-ICE, ayant son siège social au 33, chemin du Serre à Saint-Blaise (06670), d'un marché public de services portant sur la livraison, l'installation, la location, le démontage et la gestion d'une patinoire synthétique à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de de 21 000 € HT. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2024-44 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises SAS BLACHERE ILLUMINATION/LUMAZUR, représenté par son mandataire, la société SAS BLACHERE sise Zone Industrielle des Bourguignons 84400 APT, d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur la location, l'achat, la pose, la dépose et l'entretien des motifs d'illuminations de fin d'année. La durée de l'accord-cadre, conclu sans montant annuel minimum, ni montant annuel maximum, est de quatre ans à compter de sa notification.

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_01-DE
Reçu le 03/10/2024



2024-45 : Considérant que par assignation au fond par-devant le Tribunal judiciaire de Nice en date du 19 juillet 2024, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « Le Bristol » et certains copropriétaires demandent au Tribunal judiciaire de Nice de constater, dans le cadre de l'activité commerciale du restaurant Circé situé à la Rotonde de Beaulieu, l'existence d'un trouble anormal du voisinage imputable à ce dernier et d'ordonner la résiliation de son bail commercial. Considérant que la date d'audience a été arrêtée au jeudi 24 octobre 2024 à 8h55 (2ème chambre civile du Tribunal judiciaire de Nice). Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat spécialisé. Il a été décidé d'ester en justice et de confier, dans le cadre de cette assignation au fond, la défense des intérêts de la commune à Maître Cyril SABATIE, avocat, cabinet d'Avocats associés LBVS, sis 1, rue Valperga à Nice 06000.

2024-46 : Il a été décidé la passation et la signature avec La Compagnie Théâtre de Lumière, sise Résidence les Jades C - 8, chemin du Colombier 06110 Le Cannet, d'un contrat de prestations de service portant sur la représentation d'un concert appelé « Show Chopin ». Les 2 artistes interviendront à partir de 20h au Casino de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée d'une heure trente minutes. Le montant forfaitaire des prestations est de 3000 € TTC (non assujetti à la T.V.A).

2024-47 : Il a été décidé la passation et la signature d'un avenant n°1 au marché public alloti n°2023/MP/07 du 12 février 2024 portant sur la fourniture et installation de bâtiments modulaires et la réalisation de travaux connexes pour la mise en place d'une école élémentaire provisoire sur la parcelle du gymnase « Pascal Manini » à Beaulieu-sur-Mer, pour chaque lot énoncé ci-dessous, avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : société SARL GANOVELLI FRERES, sise 6, avenue du Maréchal Foch à Beaulieu-sur-Mer 06310. Le montant de la plus-value est de 7 120 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,13 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 116 085 € HT à 123 205 € HT.

- Lot n°2 : société SARL GANOVELLI FRERES, sise 6, avenue du Maréchal Foch à Beaulieu-sur-Mer 06310. Le montant de la plus-value est de 1 600 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,64 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 16 597,50 € HT à 18 197,50 € HT.

- Lot n°4 : société SASU DB RENOVATION sise 7, rue du Cougnet à Carros 06510. Le montant de la moins-value est de 6 105,60 € HT et celui de la plus-value est de 10 387,00€ HT, ce qui représente après calcul général une augmentation de 8,85% du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 48 354,09 € HT à 52 635,50 € HT.

- Lot n°5 : société SASU DB RENOVATION sise 7, rue du Cougnet à Carros 06510. Le montant de la plus-value est de 690 € HT, ce qui représente une augmentation de 5,16 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des prestations passe de 13 360 € HT à 14 050 € HT.

- Lot n°7 : société STE ENERGIE COTE D'AZUR, sise 37, Chemin de Puissanton – Vallauris 06220. Le montant de la plus-value est de 2 750 € HT, ce qui représente une augmentation de 7,62 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 36 075,26 € HT à 38 825,30 € HT.

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_01-DE
Reçu le 03/10/2024



- Lot n°8 : société SASU DB RENOVATION sise 7, rue du Cougnet à Carros 06510. Le montant de la moins-value est de 563,50 € HT et celui de la plus-value est de 1 449 € HT, ce qui représente après calcul général une augmentation de 6,88% du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 21 063,80 € HT à 22 512,80 € HT.

- Lot n°9 : société SASU DB RENOVATION sise 7, rue du Cougnet à Carros 06510. Le montant de la moins-value est de 6 900,20 € HT, le montant de la plus-value est de 8440 € HT, ce qui représente après calcul général une augmentation de 9,9 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 15 545,63 € HT à 17 085,40 € HT.

2024-48 : Considérant que par requêtes enregistrées respectivement les 08 et 23 juillet 2024 au greffe du Tribunal Administratif de Nice, sous les numéros 2403759-5 et 2404083-4, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « LE BRISTOL » a sollicité l'annulation et la suspension de l'arrêté municipal n°240504 du 06 mai 2024 autorisant l'ouverture tardive jusqu'à 2h30, du 09 mai 2024 au 08 mai 2025, de l'établissement commercial CIRCE situé à la Rotonde de Beaulieu.

Considérant que par ordonnance du 13 août 2024 (dossier n°2404083), le juge des référés du Tribunal administratif de Nice a décidé, en dépit des arguments émis par la ville et ceux de la société CIRCE, de suspendre l'arrêté municipal précité.

Considérant que cette décision est préjudiciable pour la collectivité, du fait notamment qu'à la lecture de cette dernière, il ressort qu'un établissement commercial qui a pu commettre un trouble anormal de voisinage dans un passé proche ou récent ne pourrait plus se voir accorder une dérogation par la ville en matière d'ouverture tardive en dépit, par exemple, de la réalisation d'investissements importants et de la disparition du trouble en dépit des allégations de tiers, ce qui porterait atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient, en l'espèce, de former un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat.

Il a été décidé d'ester en justice et d'introduire devant le Conseil d'Etat un pourvoi en cassation formé contre l'ordonnance du 13 août 2024 du juge des référés du Tribunal administratif de Nice (dossier n°2404083), ainsi que de missionner, pour représenter la commune de Beaulieu-sur-Mer, le cabinet d'avocats SCP ROCHETEAU, UZAN-SARANO & GOULET sis 21, rue des Pyramides – 75001 PARIS, inscrits à l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

2024-49 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société coopérative de production HLM La Maison Familiale de Provence, ayant son siège social au 14 avenue du Prado à Marseille, d'un bail portant sur la location du local situé au 3 boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer. La présente location est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction. Le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer forfaitaire mensuel de 300 €.

AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_01-DE
Reçu le 03/10/2024



2024-50 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ASTEN, ayant son siège social sise au 110, Quai de la Banquière à Saint André de la Roche, d'un avenant n°1 au marché public alloti n°2024/MP/07 du 04 juillet 2024 portant sur la réfection de l'étanchéité de l'école maternelle Bâtiment B à Beaulieu-sur-Mer - Lot 2 « Réfection de l'étanchéité ». Le montant de la plus-value est de 2 597 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,88 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 26 280,80 € HT à 28 877,80 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20240924-240924_01-DE
Reçu le 03/10/2024

